



WALLONIE SANTÉ
by
SOGEPA®

Liège, le 8 mai 2019

EWETA
Fédération Wallonne des Entreprises de
Travail Adapté asbl
Route de Philippeville 196,
B-6010 _____ Charleroi

A l'attention des Membres affiliés

Votre courrier du

Vos références

Nos références
PB/CS/ml/2019/012

Annexe(s)
1

Madame, Monsieur,

Concerne : WALLONIE SANTÉ
Partenaire de vos investissements en action sociale et santé.

Par la présente, nous souhaitons vous informer de l'existence de la S.A. WALLONIE SANTÉ, dont l'historique et la vocation sont précisées ci-dessous.

La Région Wallonne a décidé, le 19 avril 2018, de créer un outil régional d'investissement, ci-après « Wallonie Santé », ayant pour vocation de financer les infrastructures liées aux secteurs de la santé et de l'action sociale.

En sa séance du 31 mai 2018, le Gouvernement wallon a approuvé le projet d'arrêté portant approbation des statuts modifiés de la SOGEPA HOLDING, permettant ainsi que les activités qui relèvent du Pôle d'investissement dans le secteur de la Santé en Wallonie soient confiées à une société filiale dont la SOGEPA sera actionnaire.

Cette filiale a été constituée sous forme de société anonyme en date du 13/09/2018, avec pour dénomination : « SOCIÉTÉ WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ, DES HOPITAUX, DE L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES » en abrégé WALLONIE SANTÉ.



WALLONIE SANTÉ
by
SOGÉPA

La société a pour objet le développement du pôle « Investissement Santé » de la Région wallonne (Wallonie) et l'accomplissement de toutes les missions qui lui sont confiées en vertu de l'article 3, paragraphe 5 des statuts de la Sogepa, à savoir, notamment, l'octroi de garanties et de prêts aux établissements ou la prise de participation temporaire au capital, au profit :

- 1) Des établissements de soins visés à l'article 411 du Code wallon de l'action sociale et de la santé ;
- 2) Des établissements d'accueil et d'hébergement des aînés visés à l'article 334,2° du même Code ;
- 3) Des services et structures d'accueil et d'hébergement dans le secteur du handicap visés à l'article 283 du même Code ;
- 4) Et des services de santé mentale et centres de référence en santé mentale tels que définis au livre 6 du même Code.

La société pourra également agir dans un rôle de conseil, de défense et de constitution de dossiers de demandes de financement en faveur de certains opérateurs, à leur demande, vers les structures d'investissements traditionnelles.

Nous vous prions de trouver, en pièce jointe, la plaquette de présentation du fonds d'investissement « WALLONIE SANTÉ » où vous trouverez notamment les conditions d'intervention du fonds d'investissement ainsi que la procédure d'introduction des demandes d'intervention.

Monsieur Philippe Buelen, Président du Comité de Direction de Wallonie Santé et Madame Carine Schadeck, Conseiller Pôle Santé, se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires [secrétariat: Madame Marlène Leclercq – info@walloniesante.be - 04/220.24.94].

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Renaud WITMEUR
Membre du Comité de Direction

Philippe BUELEN
CEO